

DELIBERATION N° 28/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 Avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : **Traité de concession d'aménagement « Opération d'Aménagement et de redynamisation du centre-ville » - Compte Rendu Financier Annuel 2023-2024 arrêté au 01er Novembre 2024**

Madame MACKOWIAK expose,

Par délibération n°142/2015 en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a désigné la SEM Yvelines Aménagement comme aménageur de l'opération de redynamisation du centre-ville, dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans. Au cours de l'année 2016, Yvelines Aménagement est devenue CITALLIOS.

Par délibération du 1^{er} février 2017 le Conseil municipal a approuvé la poursuite de l'exécution de la concession d'aménagement, avec CITALLIOS.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, il est nécessaire d'appréhender l'exécution et les éventuelles évolutions apportées au bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement mené dans le cadre d'une concession.

C'est dans ce cadre que CITALLIOS fournit chaque année un Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité. Le CRFA 2023-2024, joint à la présente délibération, a été arrêté au 1^{er} Novembre 2024 (cf. pièce jointe).

Il présente les principales avancées du projet en 2023-2024.

Il présente également les évolutions du bilan et de chacun des postes de dépenses et de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants ;

VU la délibération du 24 juin 2015 relative à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et de redynamisation du centre-ville ;

VU la délibération du 17 décembre 2015 attribuant la concession d'aménagement à Yvelines Aménagement en vue de l'opération de redynamisation du centre-ville ;

VU la délibération du 29 juin 2016 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement et le transfert de la concession d'aménagement à CITALLIOS ;

VU la délibération du 1^{er} février 2017 approuvant la poursuite de l'exécution de la concession d'aménagement conformément au traité signé le 22 décembre 2015 ;

VU la délibération du 25 juin 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement ;

VU la délibération du 27 septembre 2023 approuvant la signature de l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement ;

VU la délibération du 7 Octobre 2024 approuvant la signature de l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015 et ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 ;

VU le Compte Rendu Annuel arrêté au 1^{er} Novembre 2024, joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le Compte Rendu Financier Annuel 2023-2024 arrêté au 1^{er} Novembre 2024, transmis par CITALLIOS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : PRECISE que le montant de charge foncière indiqué dans le Compte Rendu Financier Annuel 2023-2024 n'est qu'une estimation et devra être réajusté lors de la cession des biens à un opérateur, dans le but d'améliorer le bilan de l'opération.

Article 2 : APPROUVE le Compte Rendu Financier Annuel 2023-2024 arrêté au 1^{er} Novembre 2024, joint à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 11 AVR. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Traité de concession d'aménagement "opération d'aménagement et de redynamisation du centre-ville" -
compte rendu financier annuel 2023-2024 arrêté au 01/11/2024

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : delib-28-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250407-delib-28-2025-DE

Date de décision : 07/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats